

ASSEMBLÉE NATIONALE

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.